

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 20 |

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/09/89

APPEL À PROJET ACTEE / AAP CHÊNE 5 – FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 5, la commune de Lamentin a déposé une candidature en son nom, portée par le pôle développement durable de la commune.



Le 28/08/2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La commune pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHÊNE 5.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- LOT 4 : Mission de maîtrise d'œuvre pour 8 bâtiments communaux : garage municipal, Mairie, école de musique, école maternelle J. Chabin, école maternelle Pierre Blanche, école maternelle de Pierrette, école élémentaire de Blachon, cuisine centrale.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature de la mairie de Lamentin, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité.

Plan de financement :

| MOE – PHASE DE CONCEPTION | |
|----------------------------------|----------------------|
| ACTEE | 13 234,40 € (62,5 %) |
| COMMUNE | 7 940,60 € (37,5 %) |

Le maire propose au conseil municipal de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 5 ainsi que le plan de financement.

Le maire vous demande d'en délibérer.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;



Vu l'appel à projets « CHÈNE 5 » lancé dans le cadre du programme ACTEE + ;

Vu la décision du Jury du Programme ACTEE en date du 28 août 2025, retenant la candidature de la commune de Lamentin ;

Considérant que le programme ACTEE + a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la planification et la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique par la mutualisation de moyens et l'apport de financements incitatifs,

Considérant que la commune du Lamentin a été retenue comme lauréate de l'Appel à projet CHÈNE 5 du programme ACTEE + porté par la FNCCR, et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un accompagnement méthodologique et financier pour la mise en œuvre d'actions en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti, en particulier pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à huit bâtiments communaux,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la FNCCR et la commune pour encadrer la mise en œuvre du projet lauréat ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÈNE 5 ainsi que le plan de financement, comme suit :

| MOE – PHASE DE CONCEPTION | |
|---------------------------|----------------------|
| ACTEE | 13 234,40 € (62,5 %) |
| COMMUNE | 7 940,60 € (37,5 %) |

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE